

Délibération n° 2022 – IV - 015

Avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont de la Bâtie : Projet Isère amont – tranches 2 & 3 - LOT n°9 : Déversoirs d'alimentation et de sécurité partie aval

Le 20 juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente visio
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	Pouvoir au Président

Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-
---------------------------------------	---------------	-------------------	---

Autres personnes présentes :

Georges Déru : Payeur départemental
Marie Breuil : Grenoble Alpes Métropole
Dominique Milleret : Elégia

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Cédric Rose, responsable UT Voironnais / Michel Pinhas, Directeur Pôle ouvrages / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Victor Brunet, UT Voironnais / Marjorie Guillermo, Cellule Marchés / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux pour le Lot n°9 « Déversoirs d'alimentation et de sécurité partie aval » avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, pour un montant de 1 988 165,30 € HT. Ce marché a été notifié le 07 Mars 2018.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux, avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, ayant pour objet de fixer les clauses financières liées à la lutte contre la COVID19 et de prolonger les délais d'exécution du marché, pour un montant de 49 000,00 € HT. Cet avenant n° 1 a été notifié le 20 Janvier 2021.

Par délibération en date du 15 juin 2021, rendue exécutoire en date du 22 juin 2021, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux, avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, ayant pour objet de fixer les clauses techniques et financières de travaux complémentaires, pour un montant de 42 675,00 € HT, et de prolonger la durée d'exécution du marché. Cet avenant n° 2 a été notifié le 12 Juillet 2021.

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de travaux pour la reprise dans les règles de l'art de trois ouvrages déversoir non conformes aux spécifications techniques du marché, aux frais de l'entreprise. La durée d'exécution du marché, de 1184 jours calendaires par avenants 1 et 2, est prolongée de 484 jours. La durée d'exécution du marché est ainsi prorogée jusqu'au 30 Septembre 2022, portant la durée totale d'exécution du marché à 1668 jours.

Cet avenant est sans incidence financière.

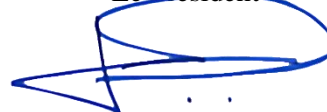
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux Lot 9 « Déversoirs d'alimentation et de sécurité partie aval », d'autoriser le Président à le signer, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk

**AVENANT N°3 AU MARCHE
N° IA2018-017 / SYM 2017-596
Marché de travaux d'aménagement hydraulique
environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont
de la Bâtie : Projet Isère amont – tranches 2 & 3

LOT N° 9- DEVERSOIRS D'ALIMENTATION ET DE
SECURITE PARTIE AVAL**

A. Identifiants

Entre :

Pouvoir adjudicateur	SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes, Mandataire : ISERE AMENAGEMENT, 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 01
----------------------	---

Et :

Titulaire	Le groupement constitué par les sociétés : Entreprise PELISSARD SAS 200, Chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT MOULIN TP SAS 38, Petite rue de la Plaine CS 13004 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex Groupées solidaires, dont le mandataire commun est PELISSARD SAS représenté par Monsieur Patrice PELISSARD
-----------	---

Objet du marché	Marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont de la Bâtie : Projet Isère amont - Tranches 2 & 3 LOT N° 9 – DEVERSOIRS D'ALIMENTATION ET DE SECURITE PARTIE AVAL
-----------------	--

Montant initial du marché	1 988 165,30 € HT (TVA à 20%) soit 2 385 798,36 € TTC
---------------------------	--

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

Nature de l'acte ^❶	N° de l'acte	Date	Nouveau montant contractuel ^❷
Avenant	1	20/01/2021	2 037 165,30 euros H.T
Avenant	2	06/07/2021	2 079 840,30 euros H.T

❶ Indiquer ici « Avenant », mais pas les actes spéciaux de sous-traitance

❷ Lorsque la modification contractuelle n'a pas modifié le montant du marché, indiquer « Sans changement »

B. Objet et incidences de l'avenant n° 2

Exposé :

Par délibération en date du 18 décembre 2017, rendue exécutoire en date du 21 décembre 2017, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux, enregistré sous le numéro IA2018-017 / SYM 2017-596 pour le Lot n°9 « Déversoirs d'alimentation et de sécurité partie aval » avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, pour un montant de 1 988 165,30 € HT.

Ce marché a été notifié le 07 Mars 2018.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, rendue exécutoire en date du 18 décembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux, avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, ayant pour objet de fixer les clauses financières liées à la lutte contre la COVID19 et de prolonger les délais d'exécution du marché, pour un montant de 49 000,00 € HT

Cet avenant n° 1 a été notifié le 20 Janvier 2021.

Par délibération en date du 15 juin 2021, rendue exécutoire en date du 22 juin 2021, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux, avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, ayant pour objet de fixer les clauses techniques et financières de travaux complémentaires, pour un montant de 42 675,00 € HT, et de prolonger la durée d'exécution du marché.

Cet avenant n° 2 a été notifié le 12 Juillet 2021.

Article 1 - Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de travaux.

Le marché, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 - Description sommaire des modifications

Les ouvrages hydrauliques suivants, non conformes aux spécifications techniques du marché, nécessitent d'être repris dans les règles de l'art pour assurer leur pérennité :

- déversoirs de sécurité S2_OH_S_G07 et S3_OH_S_D18,
- déversoir d'alimentation S2_OH_S_G12.

Ces prestations sont considérées comme non substantielles, au titre de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

La prise en compte de ces prestations implique une modification des délais de réalisation des travaux du marché.

Le marché n° IA2018-017 / SYM 2017-596 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 - Intégration de prix nouveaux et incidence sur les quantités estimées

Sans objet.

Article 4 – Incidence sur les délais

Pour tenir compte de la réalisation des travaux nécessaires à la pérennité des ouvrages visés à l'article 2 du présent avenant, objets de non-conformités, la durée d'exécution du marché est prolongée comme suit :

- **La durée d'exécution du marché**, initialement de 1 095 jours calendaires (36 mois), dont 90 jours de période de préparation, prolongée de 49 jours par avenant n° 1, portant la durée d'exécution du marché à 1144 jours, prolongée de 40 jours par avenant n° 2, portant la durée d'exécution du marché à 1184 jours, **est prolongée de 484 jours** ; la durée d'exécution du marché **est ainsi prorogée jusqu'au 30 Septembre 2022, portant ainsi la durée totale d'exécution du marché à 1668 jours.**

Article 5 – Incidence financière de l'avenant n°3

Sans objet.

Article 6 – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant n°1 restent applicables pour l'ensemble des prestations et les contractants s'engagent à ne présenter aucune réclamation pour tout fait antérieur à la passation de cet avenant.

A le

A le

Mention(s) manuscrite(s) « *lu et approuvé* »

Le Groupement d'Entreprises

Le Président du SYMBHI